

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Juin 2025

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- votants : 15 + 3

Date de convocation : 28 Mai 2025

Date d'affichage : 28 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Socio Culturel (salle des élections).

Présents : GAUTRON Guy, BEAUFRERE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc.

ASSIMON Pascale, AUBARD Floriane, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, CHAUVAT Delphine, DENORMANDIE Frédéric, HUARD Claudia, MASTIL Colette, MATHEY Jean-Luc, PLANTUREUX Cécile, ROUTET Philippe, TOUCHES Jacqueline.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CHAUMETTE Catherine donne pouvoir à GAUTRON Guy
LAZARD Gérard donne pouvoir à BEAUFRERE Marie-Annick
ROCHOUX Françoise donne pouvoir à PLANTUREUX Cécile

Absents : DUTRAIT David

Secrétaire de séance : BEAUFRERE Marie-Annick

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 4 Avril 2025
- Subventions aux associations 2025
- Participation Fonds Solidarité Logement et Fonds d'aide aux jeunes en difficulté
- Repas à domicile
- Convention voirie avec la commune de Cluis
- Comptes-rendus sur décisions prises

Madame Marie-Annick BEAUFRERE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 4 Avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS en complément de la délibération n° 20250404D21bis

Délibération N° 20250605D01

Suite à des échanges avec la MJ et BVN, la commission « Animation-Associations » s'est réunie le mercredi 29 avril 2025.

Après une nouvelle étude, la commission propose au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes :

	<u>fonctionnement</u>	<u>exceptionnelle</u>	
MJ		2 500,00 €	*Parc en Fête
BVN		500,00 €	*Fête de la musique (en plus des 150 € déjà attribués sous la délibération n° 20250404D21bis)

** Le versement de la subvention exceptionnelle est conditionné à la réalisation de la manifestation*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser les subventions 2025 aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT et FONDS AIDE AUX JEUNES

Délibération N° 20250605D02

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} septembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droits commun (PACEA, CEJ) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune pour l'année 2025 respectivement :

- Au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1,66 € par résidence principale,
- Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 17 janvier 2025, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 17 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025.

Article 2 : Un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé à 60,90 € (calcul sur la base de 87 jeunes – source INSEE RP 2019).

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025.

Article 4 : Un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale est approuvé à 1 339,62 € (source INSEE RP 2021).

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

OBJET : REPAS DOMICILE

Délibération N° 20250605D03

Le service cantine a informé qu'il y avait des non retours de vaisselle pour les repas à domicile.

La commission « cantine » s'est réunie afin d'établir un règlement pour le service du portage de repas à domicile.

Dans le règlement, en annexe à la délibération, il est notifié qu'un pointage de la vaisselle sera effectuée quotidiennement et que toute vaisselle manquante sera facturée.

La commission propose au conseil municipal les tarifs de facturation suivants pour la vaisselle non rendue :

DESIGNATIONS	PRIX PROPOSES
Ravier porcelaine	3.00 €
Bol porcelaine Diam. 120	6.60 €
Couvercle étanche pour bol	2.80 €
Saladier Diam. 124	4.70 €
Couvercle pour saladier 124	2.00 €
Ravier carré 115x115	4,50 €
Couvercle pour ravier	2,00 €
Casserole inox	63.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à la mise en place du règlement des repas à domicile
- **Accepte** les tarifs de facturation de la vaisselle non rendue

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL VOIRIE AVEC LA COMMUNE DE CLUIS

Délibération N° 20250605D04

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu le projet de l'entretien des routes communales de la Commune de Neuvy Saint-Sépulchre et la Commune de Cluis,

Considérant que la commune de Cluis a le matériel nécessaire pour l'entretien des routes communales,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à deux agents de la commune de Neuvy Saint-Sépulchre et deux agents de la Commune de Cluis dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la Commune de Cluis,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Commune de Cluis pour les agents concernés

COMPTE-RENDUS SUR DECISION PRISES

Le Maire informe le conseil Municipal sur les décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qu'il a reçues.

Baux Professionnels et Locations

Décision n° 2025-15 : Bail Professionnel à la Maison Paramédicale pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction à compter du 19 mai 2025 à Madame Barbara PARGUEL pour un bureau.

Droits de préemption Urbain :

N° Décision du Maire	Vente	Bien Situé	A
2025-10	LAHURE Françoise	5 rue Adolphe Rochoux	DELTOUR Monique TOUZET Patrick
2025-11	GODARD Maxime GODART Rachel BEGUIN David GODART Charlène GODART Kévin	1 Rue Fernand Duris	BOUTON Emmanuel
2025-12	THAVENET Marie-Thérèse DURAND Patrick DURAND Xavier DURAND Fabrice	34 La Grand Croix	CHENET Maxime
2025-13	BREJAUD Gérard	29 La Folie	CHAMBLANT Aline
2025-14	LEATHERHEAD Jodi	4 Avenue du 8 Mai 1945	COZ Fleur
2025-16	TETOT Alexandra	41 l'Aubord	LEBLANC Cécilia

Informations diverses

- **Cabinet dentaire** : un nouveau dentiste est arrivé.
- **Travaux Mairie** : Il y a 4 mois de retard. Les huisseries doivent être posées la semaine prochaine.
- **Travaux ancienne gare** : En attente des plans.
- **Service technique** : Deux personnes ont été recrutés : une personne au 1^{er} juillet 2025 et l'autre personne au 1^{er} septembre 2025.
- **Service administratif** : Une personne a été recruté et a commencé le 3 juin 2025 pour faire l'accueil.
- **Compteurs d'eau** : Les compteurs d'eau qui ne fonctionnent pas vont être remplacés gratuitement. Une demande de devis a été faite pour sous-traiter les poses de compteurs. Grâce aux débitmètres installés, des fuites ont été trouvées.
- **Camping** : Ouverture le 15 juin 2025
- **Zone 30** : Les travaux doivent commencés le 16 juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

La secrétaire de séance

Marie-Annick BEAUFRERE



Le Maire,

Guy GAUTRON



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 5 JUIN 2025

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS en complément de la délibération n° 20250404D21bis
Délibération N° 20250605D01

Approuvé

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT et FONDS AIDE AUX JEUNES
Délibération N° 20250605D02

Approuvé

REPAS DOMICILE
Délibération N° 20250605D03

Approuvé

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL VOIRIE AVEC LA
COMMUNE DE CLUIS
Délibération N° 20250605D04

Approuvé